

MAIRIE DE FAYET
Allée de la Ringarde
12360 FAYET

COMPTE RENDU SE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04 2025

Le 04 avril 2025 à 20H30 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JACQUEMOND.

Étaient présent : MME CAZABONNE Arlette, MR COT Dominique, MR CRETTE Maxime, MR JACQUEMOND Jean-Luc, MR NOUVEL Benoit, MR NOUVEL Benoit, MR NOUVEL Michel, MR OLIVIER Serge.

Mr Cot Dominique a donné procuration à Mr Olivier Serge.

Mr Iacovo Adrien a donné procuration à Mr Cretté Maxime.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Olivier Serge,

Monsieur le Maire demande l'intégration d'une délibération pour la vente de bois sur pied par l'ONF

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbations des comptes financiers uniques 2024
- 2- Affectations des résultats 2024
- 3- Vote des taxes 2025
- 4- Délibération augmentation du temps de travail de l'asem
- 5- Questions diverses.

1- Approbations des comptes financiers uniques 2024

Budget général M57 (CFU) 2024

Vu l'[article 205](#) de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Fayet ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Fayet ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024 – Budget commune, lequel peut se résumer ainsi

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 017 638,36	261 934,67	1 279 573,03
	Recettes réalisées (1)	B	44 678,58	280 338,72	325 017,30
	Restes à réaliser	C	91 643,50	0,00	91 643,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 044 181,07	319 234,00	1 363 415,07
	Dépenses réalisées (1)	E	69 882,24	229 309,61	299 191,85
	Restes à réaliser	F	150 292,57	0,00	150 292,57
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-25 203,66	51 029,11	25 825,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	26 542,71	57 299,33	83 842,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 339,05	108 328,44	109 667,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-58 649,07	0,00	-58 649,07
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-57 310,02	108 328,44	51 018,42

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à huit voix pour,
(Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote du CFU)**

- **Approuve** le compte financier unique 2024 de la Commune de Fayet
- **Donne pouvoir** à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget eau et assainissement (CFU) 2024

Vu l'[article 205](#) de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Fayet ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Fayet ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024 – Budget commune, lequel peut se résumer ainsi :

IAIRIE DE FAYET - Budget M49 - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	76 254,00	84 441,00	160 695,00
	Recettes réalisées (1)	B	31 818,88	84 406,23	116 225,11
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	120 538,01	119 645,90	240 183,91
	Dépenses réalisées (1)	E	46 351,47	75 607,03	121 958,50
	Restes à réaliser	F	4 140,00	0,00	4 140,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-14 532,59	8 799,20	-5 733,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	44 284,01	35 204,90	79 488,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	29 751,42	44 004,10	73 755,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 140,00	0,00	-4 140,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	25 611,42	44 004,10	69 615,52

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à huit voix pour,
(Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote du CFU)

- **Approuve le compte financier unique 2024 de la Commune de Fayet**
- **Donne pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Budget lotissement (CFU) 2024

Vu l'[article 205](#) de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Fayet ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Fayet ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024 – Budget commune, lequel peut se résumer ainsi :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	126 528,32	131 886,87	258 415,19
	Recettes réalisées (1)	B	71 300,67	42 674,48	113 975,15
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	82 570,16	127 138,32	209 708,48
	Dépenses réalisées (1)	E	28 559,72	71 748,09	100 307,81
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	42 740,95	-29 073,81	13 667,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-30 066,49	-4 748,55	-34 815,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	12 674,46	-33 822,16	-21 147,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	12 674,46	-33 822,16	-21 147,70

(1) = les recettes réalisées et les dépenses réalisées moins les mandats réalisés et les mandats émis.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à huit voix pour,
(Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote du CFU)**

- **Approuve le compte financier unique 2024 de la Commune de Fayet**
- **Donne pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2- Affectations des résultats 2024

Après avoir entendu, voté les résultats 2024 et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité vote l'affectation de la totalité de ces résultats pour le budget

3- Vote des taxes 2025

M le Maire rappelle que par délibération du 29/03/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	5.36 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	37.72%

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *de* fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	5.36 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	37.72 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour
De réévaluer les taux d'imposition pour 2025 soit

* **Taxe d'habitation : 5.36 %**

***Taxe foncière bâti :32 %**

***Taxe foncière non bâti :37.72 %**

4- Délibération augmentation du temps de travail de l'asem

Mr le Maire explique au conseil qu'au vu de l'accroissement du nombre d'élèves de l'école de Fayet,
Au vu des différentes demandes des parents d'élèves pour déposer les enfants plus tôt le matin.

Mr le Maire propose de commencer la garderie à 8h45 au lieu de 9h00 à partir de la rentrée de septembre 2025.

Après avoir délibéré le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

5- Questions diverses

Pas de questions diverses

Tous les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la réunion à 22H14.